

Vu les dispositions précisées aux articles respectifs du code du travail – du code de l'éducation – du code civil  
 Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003, relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de 16 ans  
 Vu la circulaire n° 2003-134 du 08 septembre 2003, relative aux mêmes modalités énoncées ci dessus pour le décret  
 Vu la délibération du conseil d'administration du collège en date du 12 / 12 / 03 approuvant la convention-type, ses annexes et les modalités  
 Vu la délibération du conseil d'administration du collège en date du 12 / 12 / 03 autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention de stage d'application en milieu professionnel conforme à la convention-type, ses annexes et les modalités.

**CONVENTION COLLEGE / ENTREPRISE**  
**relative aux stages d'application en milieu professionnel**  
 des élèves de 3<sup>ème</sup> de l'Enseignement Général et Professionnel Adaptés

ENTRE

**L'entreprise** GAEC Les JARDS Exploitation agricole – élevage à Terves 79300 Bressuire  
 Représentée par **Monsieur CLOCHARD Christophe** en qualité d'Exploitant Associé

d'une part, et

**Le Collège** G. Clemenceau rue des Voûtes BP.61 79140 CERIZAY  
 Représenté par Mme FRADIN Martine, en qualité de chef d'établissement, d'autre part ;

Pour la période du **16** au **27 Novembre 2009**, soit **2** semaine(s)

**Il a été convenu ce qui suit concernant l'élève :**

NOM : Prénom : **Alan** Né(e) le : **30 octobre 1994**  
 Support professionnel d'enseignement (cochez la case)  Structures Métalliques – Métallerie  
 Métiers De La Mode – Habillement

**TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1 :** La présente convention a pour objet la mise en oeuvre, au bénéfice de l'élève désigné ci-dessus, d'un stage d'application en milieu professionnel réalisé dans le cadre de l'enseignement dispensé en classe de 3<sup>ème</sup> pour l'aider dans les démarches - de préparation de son examen - de construction de son projet personnel.

**Article 2 :** Les stages d'application en milieu professionnel sont prévus dans le cadre d'une formation préparatoire à une formation technologique ou professionnelle. Ils ont pour objectif de permettre aux élèves d'articuler les savoirs et savoir-faire acquis ou en cours d'acquisition dans l'établissement scolaire avec les langages techniques et les pratiques de monde professionnel.

Ils sont organisés dans les conditions fixées par les textes définissant chacune des formations suivies.  
 Les modalités de cette période de formation sont consignées dans l'annexe pédagogique (A) :

- durée, calendrier et contenu : voir la fiche d'organisation pédagogique et les annexes jointes ;
- conditions d'accueil de l'élève dans l'entreprise (ou l'organisme) ;
- conditions d'intervention des professeurs ;
- modalités de suivi et d'évaluation de la formation en milieu professionnel par l'équipe pédagogique et les professionnels, en application du règlement d'examen du diplôme préparé ;
- définition des activités réalisées par l'élève en entreprise (sur la base des objectifs généraux de la formation mis en oeuvre dans les compétences issues des référentiels et en fonction des possibilités offertes par l'entreprise ou l'organisme d'accueil).

**Article 3 :** Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette période ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière (B).

**Article 4 :** L'ensemble du document doit être signé par le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève ; il doit en outre être visé par l'élève, et son représentant légal, par les enseignants chargés du suivi et par le tuteur d'entreprise.  
 La convention sera ensuite adressée à la famille pour information.

**Article 5 :** La formation dispensée durant le stage d'application est organisée à la diligence du chef d'entreprise ou de l'organisme d'accueil qui doit prendre en compte dans son organisation les objectifs pédagogiques de l'établissement. En accord avec lui, un enseignant s'assure par des visites de préparation et de suivi, des bonnes conditions de déroulement du stage d'application en milieu professionnel.

L'organisation de ces visites est déterminée d'un commun accord entre les partenaires et acteurs respectifs.

Un livret de suivi est établi pour chaque élève. Il permet d'assurer la liaison entre l'établissement et l'entreprise ou l'organisme d'accueil du stagiaire.

**Article 6 :** Le stagiaire demeure sous statut scolaire durant son stage d'application. Il reste sous l'autorité et la responsabilité du chef de l'établissement scolaire. Il ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil. Une gratification peut lui être versée si son montant ne dépasse pas 30 % du SMIC, avantages en nature compris. Il ne doit pas être pris en compte pour l'appréciation de l'effectif de l'entreprise et ne peut participer à une quelconque élection professionnelle. Il est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil en matière de sécurité, d'horaires et de discipline, sous réserve des dispositions des articles 7 et 8 de la présente convention. En cas de manquements, le chef d'entreprise peut mettre fin au stage, sous réserve de prévenir au préalable le chef d'établissement. Il doit s'assurer que l'avertissement a bien été reçu et que toutes les dispositions utiles sont prises pour accueillir l'élève fautif.

**Article 7 :** La durée de présence de l'élève mineur ne peut excéder sept heures par jour. (**Une à deux heures hebdomadaires seront consacrées au compte-rendu des activités.**) Le repos hebdomadaire de l'élève mineur doit avoir une durée minimale de deux jours, comprenant le dimanche. Pour chaque période de 24h, le repos quotidien doit être de 14h consécutives. Au-delà de 4h 30 d'activités, une pause de 30mn doit être effectuée. Les horaires journaliers de l'élève mineur ne peuvent prévoir sa présence sur son lieu de stage avant six heures du matin et après vingt heures le soir. Cette disposition ne souffre aucune dérogation.

**Article 8 :** La durée de présence hebdomadaire du stagiaire dans l'entreprise ne peut excéder 30h si - de 15 ans et 35h si + de 15 ans. L'élève bénéficie de la durée totale des congés scolaires aux dates fixées.

**Article 9 :** A u cour de son stage d'application, l'élève mineur peut procéder à des manœuvres ou manipulations sur des machines, produits ou appareils de production nécessaires à sa formation. *L'élève mineur autorisé à utiliser ces machines ou à effectuer des travaux qui lui sont normalement interdits ne doit utiliser ces machines ou effectuer ces travaux en entreprise qu'avec l'autorisation et sous le contrôle permanent du tuteur de l'élève stagiaire dans l'entreprise.* En revanche, il ne peut accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R.234-21 du code du travail (*ni à celles et ceux interdits par l'enseignant lors de la visite de préparation du stage d'application avec le chef d'entreprise, son représentant ou le tuteur de l'élève dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.*)

**Article 10 :** Le chef d'entreprise ou de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou de l'organisme d'accueil à l'égard du stagiaire.

- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit un avenant relatif au stagiaire.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée de son stage ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil ou sur le trajet (*le plus direct*) menant au lieu de stage ou au domicile..

**Article 11 :** En application des dispositions de l'article 412-8 2a et de l'article D 412-6 du code de la sécurité sociale, le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents du travail. En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement dans la journée où l'accident s'est produit ou au plus tard dans les vingt quatre heures. La déclaration du chef d'établissement ou d'un de ses préposés doit être faite par lettre recommandée à la caisse primaire d'assurance dont relève l'établissement, avec demande d'avis de réception, dans les quarante-huit heures non compris les dimanches et jours fériés.

**Article 12 :** L'élève est associé aux activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil concourant directement à l'action pédagogique. En aucun cas, sa participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise. Il est tenu au respect du secret professionnel.

**Article 13 :** Le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil du stagiaire se tiendront mutuellement informés des difficultés (notamment liées à l'absence de l'élève) qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline. Il appartiendra notamment au(x) professeur(s) chargé(s) de visiter l'élève de les signaler.

**Article 14 :** La présente convention est signée pour la durée d'un stage d'application en milieu professionnel.

**De plus :** la fiche d'organisation pédagogique ci-jointe - complète l'annexe pédagogique et précise la définition globale des activités convenues.

Les modalités d'habilitation de l'élève en stage découlent de l'avis d'aptitude médicale préalablement donné par le médecin scolaire chargé de sa surveillance.

## TITRE SECOND - DISPOSITIONS PARTICULIERES

### A. Annexe pédagogique

#### Le partenariat :

- Nom et Prénom de l'élève concerné : **Alan**
  - Date de naissance : **30 octobre 1994**
- Nom et qualité du tuteur dans l'entreprise : **Monsieur CLOCHARD Christophe – Exploitant Associé**
- Nom et qualité du (des) professeur(s) chargé(s) de suivre le déroulement du stage :  
**M. SATONY** professeur d'atelier et **M. COUROT** professeur des écoles

**Les dates de la période de stage** : du **16** au **27 Novembre 2009**

**Les horaires journaliers de l'élève stagiaire :**

**total hebdomadaire : 32h**

	Matin		A - Midi	
LUNDI	de : <b>8h</b>	à : <b>12h</b>	de : <b>14h</b>	à : <b>17h</b>
MARDI	de : <b>8h</b>	à : <b>12h</b>	de : <b>14h</b>	à : <b>17h</b>
MERCREDI	de : <b>8h</b>	à : <b>12h</b>	de :	à :
JEUDI	de : <b>8h</b>	à : <b>12h</b>	de : <b>14h</b>	à : <b>17h</b>
VENDREDI	de : <b>8h</b>	à : <b>12h</b>	de : <b>14h</b>	à : <b>17h</b>
SAMEDI	de :	à :	de :	à :

**Définition de la période de stage en milieu professionnel** : "stage d'application dit du CFG"

Objectifs et supports d'apprentissages	Travaux envisagés durant le stage
<p><b>Objectifs du stage</b></p> <p>Dans l'entreprise ou le service l'élève doit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Découvrir les ambiances de travail du monde professionnel ;</li><li>- S'intégrer dans un milieu de travail en entreprise ; <i>Comportements et relations en lien avec la communication</i></li><li>- S'informer, poser des questions ; recueillir de données</li><li>- Renseigner et compléter journallement la feuille de bord ;</li><li>- Observer les nouvelles techniques et technologies ;</li><li>- Participer aux tâches professionnelles de l'entreprise selon la programmation établie.</li></ul> <p><b>Supports d'apprentissages abordés au collège</b></p> <p>Champs professionnels : <u>Habitat</u> et/ou <u>Productions industrielles</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le respect des règles de sécurité ;</li><li>- le travail de lecture de plans (plans ou croquis simples) ;</li><li>- l'ordonnancement des tâches (programme de construction) ;</li><li>- l'organisation d'un poste de travail ;</li><li>- les règles de mise en œuvre des matériaux ;</li><li>- la conduite d'un poste machine (manuelle ou mécanique) ;</li><li>- la maintenance des locaux et des postes de travail.</li></ul>	<p><b>De retour au collège</b></p> <p>L'élève doit rédiger un rapport de stage dans lequel il doit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>* présenter le lieu de stage dont l'organisation de l'entreprise ;</li><li>* décrire les conditions et ambiances de travail ;</li><li>* décrire les tâches observées, les productions réalisées ;</li><li>* décrire son travail de stagiaire, concernant : Ses réussites                      ses difficultés</li></ul> <p><b>NB</b> : Les éléments ci-dessus de ce rapport de stage, sont les composants du dossier qui sera présenté devant le jury d'examen du <b>CFG (Certificat de Formation Général)</b> à la session de <b>mai 2010</b> lors de l'épreuve orale.</p> <p><b>Pour cela, dans l'entreprise</b></p> <p>Un plan de tâches est convenu lors de la rencontre de préparation entre l'entreprise et l'enseignant en charge du suivi de l'élève.</p> <p>Tenant compte des objectifs, il est convenu ce qui suit :</p> <p><i>voir plus en détail la fiche d'organisation annexée à la convention</i></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Rappel de la spécialité du site : <b>Agriculture - Elevage</b></p><ul style="list-style-type: none"><li>• Porter une tenue professionnelle dont les chaussures de sécurité.</li><li>• Respecter et appliquer les consignes de travail</li><li>• Ne pas conduire ou manœuvrer les engins et les gros matériels agricoles</li><li>• Interdire le travail en élévation (échelle ou échafaudage)</li></ul></div>

#### Modalités de la concertation pour organiser la préparation et assurer le suivi

Après signature de la pré convention tamponnée, un contact téléphonique permet de convenir :

- d'une part, une date de rencontre, "professeur/entreprise", le **Lundi 12 octobre ; 19h** pour la préparation de la période, et,
- d'autre part, de définir les conditions du suivi

**Une visite de suivi est convenue en début de 2<sup>ème</sup> semaine, elle est à confirmer par contact téléphonique préalable.**

#### Modalités d'habilitation :

Accord pour travail sur machines suite à la visite médicale en date de la rentrée scolaire et dans la limite des dispositions du code du travail (articles R234 11 à R234 21 qui s'appliquent sans aucune dérogation possible)

## **B. Annexe Financière**

(référence : note de service n°93-179 du 24 mars 1993 relative au remboursement des frais d'hébergement, de restauration, de transport et d'assurance des élèves stagiaires en entreprise).

1. HEBERGEMENT si nécessaire, il est à la charge de l'établissement, *(suivant dossier renseigné par la famille)*

Lieu : **au domicile de sa famille**

2. RESTAURATION

Conditions : **a)** prise au domicile du stagiaire ou dans une famille d'accueil  
b) prise au restaurant de l'établissement ou d'un autre établissement  
c) prise au restaurant d'entreprise  
d) offerte par l'entreprise  
e) autre, précisez : .....

3. TRANSPORT Conditions : (A préciser)

**En voiture par un parent**

4. ASSURANCE

- Collège : \* code établissement 0790946 Z MAIF 09 100 656 B

- Entreprise : \* .....

Fait le **14 octobre 2009**

Signature et cachet du  
représentant de l'entreprise

Fait le **19 octobre 2009**

Le Chef d'établissement

M.FRADIN

Vu et pris connaissance le : **20 octobre 2009**

L'élève

La famille

Les professeurs

Le tuteur désigné dans l'entreprise